

DELIBERATION n°2025-13 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la Vice-présidence de Madame CATALA Marie-Claude,

Nombre de membres : 16

Date de convocation : 26/03/2025

En exercice : 16

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Présents :

Mesdames Marie Claude CATALA, Sylvie COILLARD, Marie-Anne TERNAUX, Sylvie THOMASSON
Madeleine MINOT, Agnès DESSAINTJEAN, Marie-Thérèse DESBONNE Christiane DUCLOS,
Bernadette GUERRIER
Messieurs Maxime COLLIER, René TRIPOZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Paul GASQUET donne pouvoir à Sylvie THOMASSON
Jean-Pascal FLAUDER donne pouvoir à Marie-Claude CATALA
Nicole CIMETIERE donne pouvoir à Madeleine MINOT

Présidente de séance : Marie-Claude CATALA



Reconduction de d'attribution d'une aide pour le financement du BAFA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, le C.C.A.S propose la mise en place d'un dispositif de financement pour l'obtention du BAFA

Mme la Vice-Présidente rappelle qu'en séance du Conseil d'administration du 10 avril 2024, l'Assemblée a approuvé l'attribution d'une aide pour une participation au financement du B.A.F.A. pour 2024 à hauteur de 100€ par personne pour un maximum de 10 personnes (délibération 2024-13).

En 2024, 2 dossiers ont été accordés et 1 dossier est en cours de finalisation.

Après avoir débattu sur le peu de dossiers déposés et le manque de personnel diplômé dans les structures d'accueil, l'Assemblée a décidé que le montant de l'attribution au financement du BAFA pour 2025 serait de 150€ pour un maximum de 8 personnes.

Les conditions d'attribution requises sont les suivantes :

- Être âgé de 16 ans au minimum,
- Avoir perçu l'aide de la CAF/MSA et en fournir la preuve (exceptées pour les formations BAFA organisées en cursus scolaire),
- Fournir le quotient familial (si besoin, la priorité sera donnée aux quotients les moins élevés)
- Habiter sur la commune de Porte des Pierres Dorées,
- Fournir la preuve, dans un premier temps, de son inscription à une formation (base ou perfectionnement auprès d'un organisme de formation agréé Jeunesse et Sport), dans un deuxième temps de l'accomplissement de la formation,
- Remplir un dossier d'inscription auprès des services du CCAS,
- Fournir une facture et une attestation de présence à la formation.

Une commission d'attribution aura lieu pour déterminer les dossiers retenus.

Cette participation sera versée de façon individuelle.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reconduction de l'attribution d'une aide d'un montant de 150€ par participant dans la limite de 8 participants au titre de l'année 2025 pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur dans les conditions d'attribution citées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

La Vice-présidente,
Marie-Claude CATALA



La secrétaire de séance
Sylvie THOMASSON

